

ARRETE PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire de Plogastel Saint Germain

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les risques liés à la propagation du Virus COVID 19 et de ses variants pour la population,

CONDIDERANT les mesures prises par le gouvernement qui rentreront en vigueur à compter du lundi 3 janvier 2022

ARRETE

Article 1 : à compter du 3 janvier 2021, l'utilisation des salles communales sera interdites aux assemblées générales, repas, fêtes, cérémonies et locations aux particuliers.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois ;

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée de chaque salle concernée

Article 4 :

Madame Le Maire de la commune de Plogastel Saint Germain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

Fait à Plogastel Saint Germain
Le 31 décembre 2021
Le Maire
Annie BERRIVIN

